Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215601295-20260519-08052026-DE

COMMUNE DE MENEAC
MAIRIE
10 RUE DE LA REPUBLIQUE
56490 MENEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 19 MAI 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation :

12/05/2026

Le **19 Mai 2026**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PICHARD, Maire.

Présents : Mme CONOIR, Mr LIMOUX, Mme RISSEL, Mr CHAUMORCEL, Mme MAINGUY, Mr RIO, Mme TUAL, Mr GUEHENNEUX, Mme MOISAN, Mr GRIPPON, Mme GOUPIL, Mr BOISSINOT, Mme TERRAT, Mr BARRE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Absents excusés : Mr RIO Mickaël a donné pouvoir à Mme CONOIR Christelle, Mr LIMOUX Jean – Yves a donné pouvoir à Mr PICHARD Michel

Absents :

Secrétaire de séance : Mme GOUPIL Caroline

Objet de la délibération :

08/05/2026 : Morbihan Energies : restitution de la compétence maintenance de l'éclairage public

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-9, L.2212- 1, L.2212-2 et L.5212-26 ;
- le code de l'environnement ;
- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;
- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») ;
- la délibération n°13-05/20 du conseil municipal de Ménéac en date du 25 mai 2020 approuvant le transfert de la compétence pour la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

Mr CHAUMORCEL expose :

La commune a transféré en 2020 à Morbihan Énergies la compétence optionnelle « maintenance de l'éclairage public ».

La commune souhaite reprendre l'exercice de la compétence « maintenance de l'éclairage public ».

Conformément aux statuts du syndicat, les restitutions de compétences optionnelles interviennent par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** la restitution à la commune de la compétence optionnelle « maintenance de l'éclairage public » précédemment exercée par Morbihan Énergies ;
- ✓ **Précise** que cette restitution prendra effet à compter du 01 juin 2026 ;
- ✓ **Autorise** le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 27/05/2026

Et publication ou notification du : 27/05/2026